



Convention

relative au financement
d'un programme d'études pour le développement de
l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie

Conditions particulières

F	GCF
---	-----

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTAT (Ministère de la Transition Écologique), représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Pascal MAILHOS,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

LA REGION Auvergne Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n°16.00.01 du 4 janvier 2016.

Ci-après désignée « **La REGION** »

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, en vertu de la délibération du 26 juin 2020

Ci-après désigné « **Le Département** »

LE SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE, représenté par le Président, Monsieur Jean-Claude MONTBLANC

Ci-après désignée « **Métropole Savoie** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHAMBERY, représentée par le Président Monsieur Philippe GAMEN

Ci-après-désignée par « **Grand Chambéry** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND LAC, représentée par Le Président Monsieur Renaud BERETTI

Ci-après désignée par « **Grand Lac** »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE, représentée par la Présidente Madame Béatrice SANTAIS,

Ci-après désignée par « **Cœur de Savoie** »

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Monsieur Thomas ALLARY – Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes**, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU, l'État, la Région, le Département, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- L'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé à Lyon le 16 janvier 2021,
- La délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n° AP-2021-02 /17-10-4868 des 23 et 24 février 2021 prenant acte des volets ferroviaires de l'Accord Etat-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes,
- La délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil départemental n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Syndicat mixte Métropole Savoie n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Chambéry, n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Lac, n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire de Cœur de Savoie, n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE L'ÉTUDE A RÉALISER.....	6
2.1	PERIMETRE DES ETUDES	6
2.2	OBJECTIF DE L'ETUDE	7
2.3	CONTENU DE L'ETUDE.....	7
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	8
ARTICLE 4.	MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION.....	9
4.1	COMITE TECHNIQUE.....	9
4.2	COMITE DE PILOTAGE.....	9
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	10
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	10
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	10
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS.....	10
6.1	REGIME DE TVA	10
6.2	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	11
6.3	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	11
6.4	IDENTIFICATION	12
ARTICLE 7.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	13
ARTICLE 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	13

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIV

Métropole Savoie (syndicat mixte en charge du SCoT regroupant les Communautés d'agglomération Grand Chambéry, Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie) a engagé en 2018, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à **définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire** en s'appuyant sur tous les modes de transports existants ou à développer, notamment le train. **La Région** a été associée à la démarche de Métropole Savoie.

L'étude mobilité initiée par Métropole Savoie a évalué les possibilités de s'appuyer sur l'axe ferroviaire desservant l'ensemble de son périmètre, afin de déployer **une offre de service ferroviaire cadencée TER de type « RER »** pour **répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens** des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Le schéma de principe résultant est intégré dans le SCoT révisé approuvé le 8 février 2020. Il propose :

Des créations de haltes

- à Voglans entre Viviers-du-Lac et Chambéry,
- à Chignin entre Chambéry et Montmélian,
- au parc d'activité Alpespace (commune de Ste-Hélène-du-Lac) entre Montmélian et Pontcharra,
- à Cognin.

Des renforts de l'offre TER par prolongement de trains existants en complément de l'offre TER actuelle permettant une offre cadencée.

Ce projet s'intègre dans les **orientations du SRADDET** porté par la Région qui vise à améliorer la performance du réseau ferroviaire pour répondre aux besoins de mobilité autour des aires urbaines, notamment le bassin de Chambéry.

En conséquence la Région souhaite approfondir ce projet avec le lancement d'études, objets de la présente convention.

À noter que SNCF Réseau réalise des études de phasage des accès français du Lyon Turin qui comprennent l'évaluation des aménagements nécessaires et complémentaires sur les lignes existantes. Des hypothèses de développement de l'offre TER sont prises en compte pour les schémas d'offre sur les lignes existantes aux horizons 2025, 2030 et 2035. Ces études permettront de déterminer les aménagements nécessaires et le meilleur compromis entre la capacité allouée aux voyageurs et au fret, afin de garantir une capacité suffisante pour les circulations de fret en tenant compte des besoins voyageurs actuels et futurs. Les résultats de cette étude alimenteront les études objet de la présente convention.

La présente étude prendra en compte également le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aix-les-Bains - Annecy et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise.

Cette étude s'inscrit dans le plan de relance signé par la Région et l'État le 16 janvier 2021 consacré à la relance du ferroviaire en Auvergne et en Rhône-Alpes et destiné à financer les investissements sur la période 2021-2022.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir :

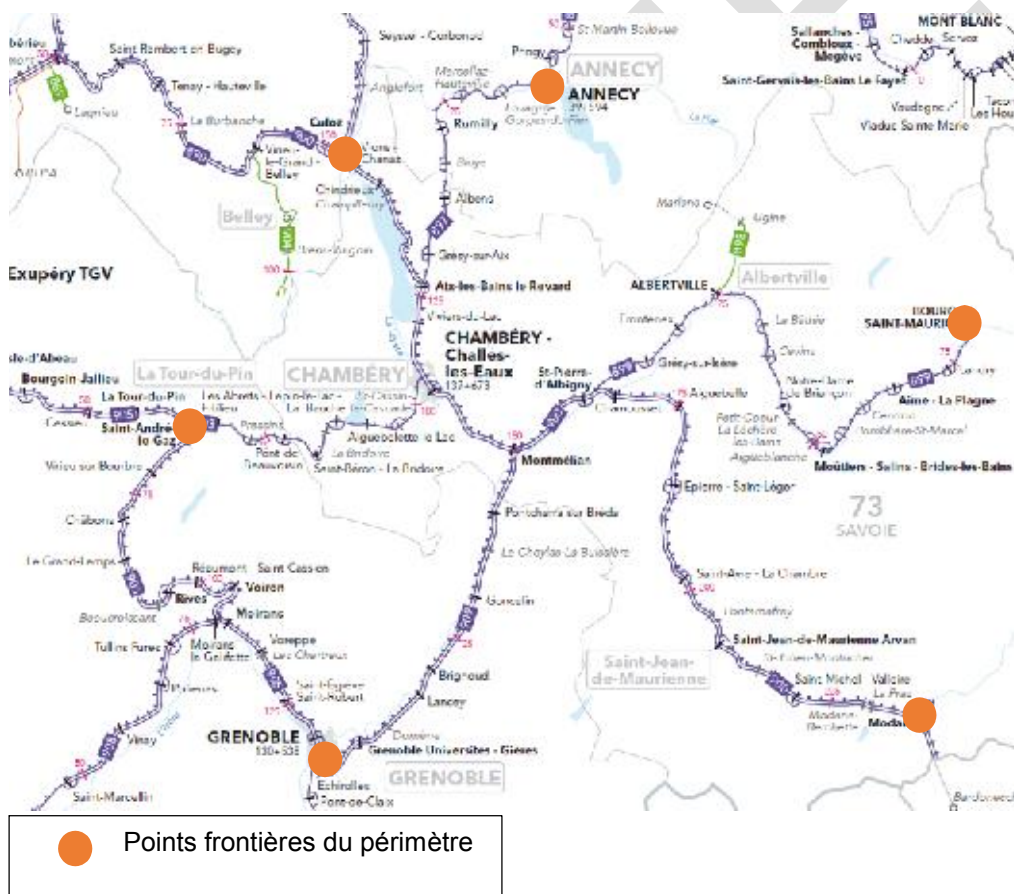
- la consistance du programme d'étude à réaliser pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie;
- les modalités d'exécution et de suivi de cette étude ;
- l'assiette de financement et le plan de financement ;
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'ÉTUDE A RÉALISER

2.1 Périmètre des études



Le périmètre d'étude porte sur les sections ferroviaires :

- Chambéry – Culoz
- Chambéry – Anancy
- Chambéry – Grenoble
- Chambéry – St André le Gaz
- Chambéry – Bourg – St Maurice
- Chambéry – Modane

2.2 Objectif de l'étude

Sur la base de schémas de desserte à construire, l'objectif du programme d'étude est de définir un programme d'investissements pour les trois horizons considérés à court, moyen et long terme et son ordonnancement pour :

- Déployer un service de transport TER cadencé sur l'axe nord-sud de Métropole Savoie (entre Aix-les-Bains et Alpespace) ainsi que sur son axe est-ouest (en particulier à Cognin) en visant un cadencement au quart d'heure en heures de pointe et en intégrant la réouverture des haltes ferroviaires
- Maintenir la performance de l'offre TER moyenne et longue distance
- Améliorer la robustesse et la régularité des circulations ferroviaires sur le périmètre d'étude

2.3 Contenu de l'étude

L'étude est décomposée en 3 volets

- Un volet exploitation ferroviaire
- Un volet prévision de trafics
- Un volet aménagement des haltes

Le détail du programme de l'étude est joint en annexe 2. L'étude fera l'objet d'un cahier des charges proposé par SNCF en réponse aux objectifs de cette présente convention et de l'annexe 2 et sera validé par les signataires de la présente convention.

SNCF Réseau réalise une étude sur un périmètre plus large qui englobe le périmètre de la présente convention dans le cadre des études relatives aux accès français au Lyon-Turin : les études d'exploitation sur les lignes existantes, tenant compte des différents phasages possibles de la réalisation des sections de ligne nouvelles des accès français au Lyon Turin. En conséquence, des résultats et des livrables des études des accès alpins seront mis à disposition dans le cadre de cette étude d'une part pour ne pas dupliquer le travail réalisé et d'autre part pour disposer d'hypothèses de cadrage.

La présente étude prendra en compte également le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aix-les-Bains - Annecy et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise, ainsi que les études à engager de prolongement de l'offre Léman Express sur la branche Genève – Culoz.

Volet – Exploitation

Etape 0 – Les Schémas de desserte fonctionnels

La définition des schémas de desserte aux horizons court terme [2025-2030], moyen terme [2030-2035] et long terme 2035+ est un préalable au lancement de l'étude d'exploitation. Elle sera réalisée conjointement par les parties signataires de la présente convention.

Etape 1 - Diagnostic de l'existant/État de référence

Cette étape porte d'une part sur :

- La définition des hypothèses
- La modélisation des installations existantes
- Le diagnostic de l'existant.

Cette partie sera apportée par les diagnostics déjà réalisés dans le cadre des études d'exploitations prévues pour la programmation des accès français au Lyon Turin.

Cette étape porte d'autre-part sur l'appropriation des études existantes dont, l'étude d'exploitation des accès français au Lyon Turin citée ci-dessus, des études de l'étoile ferroviaire grenobloise, des études

du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy et de l'étude de Métropole Savoie réalisée dans le cadre du SCoT.

Etape 2 – Modélisation / Étude des schémas

Cette étape permet d'élaborer pour les trois horizons retenus, selon les schémas de dessertes définis en étape 0 et avec l'appui des études déjà réalisées, les graphiques d'exploitation, d'identifier et d'estimer le coût des aménagements à mettre en œuvre, de produire les graphiques d'occupation des voies des principales gares et de valoriser les gains obtenus.

Pour l'horizon court terme, on cherchera à identifier les améliorations et les réalisations qui pourront être engagées avant 2025.

Etape 3 – Approfondissement et construction d'une trajectoire de développement

Cette étape a pour objet de construire une trajectoire de développement cohérente sur les trois horizons et d'ordonner les investissements à réaliser.

Cette étape consolidera pour chaque scénario les coûts d'investissements et estimera l'ordre de grandeur des coûts d'exploitation associés aux développements d'offre.

Volet Prévision de trafics

Cette étape a pour objet pour chaque horizon l'évaluation des gains de fréquentation sur le réseau ferré, la part modale des transports collectifs, la fréquentation des nouveaux services et des nouvelles haltes.

Volet Aménagement des haltes

Afin d'améliorer la desserte du territoire, la création de 4 haltes ferroviaires (situées à Voglans, Chignin, Alpespace et Cognin) est envisagée. Le volet aménagement des haltes a pour objet pour chacune de ces gares/haltes de :

- Préciser la ou les localisations envisagées ou possibles :
- Définir un préprogramme d'aménagements tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus (SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, Collectivités Locales)
- Chiffrer ce préprogramme sur la base de ratios,
- Donner un calendrier de réalisation, intégrant si nécessaire les contraintes d'acquisition foncière et de libération du site.

L'étude conduite par Métropole Savoie pourra utilement nourrir ce volet.

Livrables

Chaque partenaire sera destinataire :

- D'un rapport final pour chaque volet d'étude,
- D'un rapport de synthèse

Le détail de ces livrables sera précisé dans le cahier des charges de l'étude.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet est de **12** mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU (non compris les délais de validation des différentes phases d'études)

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par SNCF Réseau.

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, les instances décisionnelles de pilotage de cette opération sont organisées autour :

- D'un comité technique ;
- D'un comité de pilotage.

4.1 Comité Technique

Le comité technique est constitué :

- Pour l'État : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la DDT de la Savoie ;
- Pour la Région : la direction des Mobilités ;
- Pour le Département de la Savoie : la mission « mobilités » du pôle Aménagement
- Pour le syndicat mixte Métropole Savoie : la Direction ;
- Pour Grand Chambéry : la direction de la mobilité ;
- Pour Grand Lac : Service Déplacements ;
- Pour Cœur de Savoie : le pôle développement local et transition énergétique ;
- Pour SNCF Réseau : DT Auvergne-Rhône-Alpes, pôle prospective émergence.

Il est convenu entre les partenaires, d'associer, à ces comités techniques :

- SNCF Voyageurs.

En tant que de besoin, les communes concernées par les créations des haltes ferroviaires pourront être associées.

Il se réunit, a minima, au lancement de l'étude et à l'issue de chacune des étapes d'étude, et préalablement à tout comité de pilotage, et autant que de besoins, exprimés par les partenaires. Il dispose, au moins une semaine avant chacune de ces réunions, des éléments présentés pour la réunion. La puissance invitante est la Région.

4.2 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué :

- Pour l'Etat : le Préfet de la Savoie ou son représentant ;
- Pour la Région : la Vice-Présidente déléguée aux Transports ;
- Pour le Département : le Président, ou son représentant ;
- Pour le syndicat mixte Métropole Savoie : le Président
- Pour Grand Chambéry : le Président ;
- Pour Grand Lac : le Président ;
- Pour Cœur de Savoie : la Présidente ;
- Pour SNCF Réseau : le Directeur Territorial Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est convenu entre les partenaires, d'associer à ce comité de pilotage SNCF Voyageurs.

Il se réunit, a minima, à l'issue de chacune des étapes du volets exploitation et des 2 volets complémentaires, afin de valider les orientations pour les phases ultérieures. La puissance invitante est la Région.

Afin d'essayer de raccourcir le délai de l'étude, il est convenu que sur accord de l'ensemble des parties, les étapes intermédiaires de l'étude pourront être validées :

- Par courrier,
- Par un Comité Directeur constitué des Directeurs Généraux ou de leurs représentants.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

Le coût total de l'étude (tous volets confondus) est estimé à **480 000 €** HT courants. Ce montant intègre une somme de 25 000 Euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

VOLET	MONTANT
Volet Exploitation	300 000 €
Volet Prévision de trafics	80 000 €
Volet Aménagement des Haltes	100 000 €
TOTAL	480 000 €

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
État	20%	96 000
Région	40%	192 000
Département de la Savoie	20%	96 000
Métropole Savoie	6,25%	30 000
Grand Chambéry	7,51%	36 048
Grand Lac	4,19%	20 112
Coeur de Savoie	2,05%	9 840
SNCF RÉSEAU	0%	0
TOTAL	100 %	480 000 € HT

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, sont exonérés de TVA.

6.2 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.3 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL 69453 LYON cedex 06	DREAL Auvergne-Rhône- Alpes Service Mobilité Aménagement Paysage	aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Région	Direction des Finances 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Direction des finances Département de gestion financière DGA 1	Benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr 04 26 73 42 44
Département de la Savoie	Pôle Aménagement du Département Secrétariat général L'Adret CS 40850 73008 CHAMBERY CEDEX	Pôle Aménagement Mission Lyon- Turin - Mobilités	
Métropole Savoie	25 rue Jean Pellerin – Bâtiment Evolution – 73000 Chambéry	Direction	04 79 62 91 28 / info@metropole-savoie.com
Grand Chambéry	Grand Chambéry Direction de la mobilité 106, Allée des Blachères 73000 Chambéry	Direction de la mobilité	transports@grandchambery.fr
Grand Lac	1500 boulevard Lepic		

	BP 610 73106 AIX LES BAINS CEDEX		
Cœur de Savoie	CC Cœur de Savoie Place Albert Serraz – BP 40020 73802 MONTMELIAN cedex	Service Finances	finances@cc.coeurdesavoie.fr 04 79 84 36 27
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean- Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

En précision des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux partenaires seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées. Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En complément des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux cocontractants seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les cocontractants assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Réseau adressera une facture d'appels de fonds par courrier à l'adresse postale indiquée sans qu'il soit nécessaire d'en avvertir la partie concernée préalablement.

Les cocontractants s'engagent à respecter le délai de règlement de 45 jours maximum à compter de réception de la facture sur la plateforme.

6.4 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
État	130 006 729 00029	FR77 130006729		
Région	200 053 767 00014	FR 03 200053767	Néant	Néant
Département de la Savoie	227 300 019 00014	FR 60 227 300 019	Néant	Néant
Métropole Savoie	257 302 216 00037		Néant	Néant
Grand Chambéry	200 069 110 00076			FACTURES
Grand Lac	200 068 674 00015	FR07200068674	Néant	Néant

Communauté de Communes Cœur de Savoie	200 041 010 00014	Néant	Néant	Néant
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737		

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe relatif à la caducité de l'article 10 des **Conditions générales**, les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 30/04/2021 et le 30/04/2024
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes, soit le 30/10/2024.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ÉTAT

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Mobilité Aménagement Paysages
69453 LYON CEDEX 06
map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région

Monsieur le Président,
Direction des Mobilités
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 69269 Lyon cedex 02

Pour Département de la Savoie

Monsieur le Président,
Pôle Aménagement
L'Adret
CS 40850
73008 CHAMBERY CEDEX

Pour Métropole Savoie

Syndicat mixte Métropole Savoie
Adresse 25 rue Jean Pellerin – Bâtiment Evolution – 73000 Chambéry
Tél 04 79 62 91 28
E-mail emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com

Pour Grand Chambéry

Nom
Adresse

Tél
Fax
E-mail

Pour Grand Lac

Monsieur le Président
Service Déplacements
1500 boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS Cedex
Tél 04 79 35 00 51
E-mail : b.dromard@grand-lac.fr

Pour Cœur de Savoie

Madame la Présidente / Pôle Développement local et transition énergétique
Adresse Place Albert Serraz – BP40020 – 73802 MONTMELIAN Cedex
Tél 04 79 84 36 27
Fax 04 79 84 36 28
E-mail : secretariat@cc.coeurdesavoie.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Le Directeur Territorial Auvergne-Rhône-Alpes
78 rue de la Villette – 69 425 Lyon Cedex 03
karine.marecaux@reseau.sncf.fr
marc.rennesson@reseau.sncf.fr

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS
Le Préfet de la Région
Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ
Le Président de la Région Auvergne Rhône-
Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD
Le Président du Conseil Départemental de la
Savoie

Jean-Claude MONTBLANC
Le Président du Syndicat Mixte Métropole
Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN
Le Président de la communauté
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la
communauté de communes Cœur de Savoie

Thomas ALLARY
Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-
Alpes

Annexe 1 – Conditions Générales (pièce jointe)

Annexe 2 – Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude

Annexe 3 – Calendrier révisable des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Annexe 4 – Moyens et calendrier des évènements de communication pour la Région Auvergne Rhône Alpes

Annexe 5 - Obligations de communication pour l'État

PROJET

PROJET

Programme de l'étude

VOLET EXPLOITATION

Étape 0 – Définition des schémas de desserte

La définition des schémas de desserte aux horizons court [2025-2030], moyen terme [2030-2035] et long terme 2035+ est un préalable au lancement de l'étude d'exploitation. Elle sera réalisée conjointement par les parties signataires de la présente convention.

Étape 1 – Diagnostic / État de référence

Hypothèses

Définition de l'ensemble des hypothèses à prendre en compte :

- Le matériel roulant et son évolution ;
- L'infrastructure existante (et son évolution) : plan de voie, gares/haltes, PN,... ;
- Les schémas d'alimentation électrique ;
- Les enclenchements / transits pour le tracé des itinéraires ;
- Les infrastructures en référence à préciser ;
- ...

Appropriation des études antérieures

Le prestataire devra prendre connaissance des études de modélisations réalisées dans le cadre des études de programmation progressive des accès français au Lyon – Turin, des études de l'étoile Ferroviaire Grenobloise, des études du projet de modernisation du sillon alpin nord entre Aix-les-Bains et Annecy et de Métropole Savoie.

Modélisation de l'existant

Modélisation des installations ferroviaires existantes

(Les modélisations existantes seront récupérées et complétées si nécessaire).

Diagnostic de l'existant : issu de l'étude des accès alpins (à confirmer)

Étape 2 – Modélisation / Étude des schémas de desserte

Pour les schémas de desserte définis à l'étape 0, pour un vendredi de 16h à 20h

- Élaboration des trames 4h
- Production des Graphiques d'Occupations des Voies (GOV) notamment de Grenoble, Chambéry et Saint-André-le-Gaz et Aix-les-Bains ;
- Identification et chiffrage des aménagements à mettre en œuvre :
 - D'infrastructure,
 - Et/ou d'exploitation ;
- Valorisation des gains obtenus (Ecart aux objectifs fonctionnels, Robustesse, Ponctualité, Capacité,...).

Pour l'horizon court terme, on cherchera à identifier les améliorations et les réalisations qui pourront être engagées avant 2025.

Le prestataire réalisera une évaluation des montants des aménagements à mettre en œuvre ainsi que des coûts d'exploitation.

Étape 3 – Approfondissement et construction d'une vision trajectoire de développement

Approfondissement de 1 à 3 scénarii privilégiés par horizons (dessertes et infrastructures)

- Construction des graphiques 24h ;
- Robustesse du système ;
- Identification des aménagements d'infrastructures et de signalisation permettant le développement de l'offre et l'amélioration de l'exploitation ;
- Identification des enjeux liés à l'évolutivité de l'offre ;
- Intégration des mouvements techniques Voies Principales (VP) / Voies de Service (VS) notamment à Grenoble et Chambéry ;
- Production des GOV notamment de Grenoble, Chambéry et Saint-André-le-Gaz ;
- Taux d'utilisation des voies par section élémentaire représentative y compris gare de Grenoble
- Évaluation des fragilités, pour les travaux, la maintenance, les temps de retournement, les temps de stationnement, les enjeux de remisage (diurne et nocturne)...

Construction d'une vision Moyen-Long Termes

Élaboration d'un ordonnancement des évolutions dessertes/aménagements selon les scénarios (ou un seul selon les décisions du comité de pilotage) privilégiés : développement des aménagements au regard de l'évolution de l'offre. Cette trajectoire devrait s'articuler avec la trajectoire de développement définie dans les études des accès français au Lyon Turin.

Pour chaque scénario retenu, le prestataire proposera plusieurs ordonnancements des aménagements à réaliser, en indiquant pour chaque aménagement réalisé comment l'offre sera améliorée et quels seront les impacts sur le système ferroviaire. Il s'agit de définir le « chemin » pour atteindre la situation cible retenue.

VOLET PRÉVISION DE TRAFICS

Cette étape a pour objet l'évaluation des gains de fréquentation et la part modale des transports collectifs des scénarios de desserte retenus pour chaque horizon.

Les gains de fréquentation seront évalués avec le modèle multimodal régional de simulation des déplacements de l'État et de la Région, mis à disposition du prestataire.

Adaptation du modèle multimodal de simulation des déplacements le cas échéant pour répondre aux scénarios d'offre envisagés.

Évaluation de la fréquentation pour les 3 horizons retenus, pour chaque mode de transport, estimation de la fréquentation des nouveaux services et des nouvelles haltes.

VOLET AMÉNAGEMENT DE HALTES

Ce volet a pour objet de

- définir un préprogramme d'aménagements tous périmètre de maîtrise d'ouvrage confondus (SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexion, Collectivités Locales) pour les 4 nouvelles gares envisagées : Voglans, Chignin, Alpespace et Cognin,
- chiffrer ce programme
- préciser son calendrier prévisionnel de réalisation.

Le volet aménagement des gares / haltes a pour objet pour chacune de ces gares/haltes de :

- Préciser la ou les localisations envisagées ou possibles (plan au 1/5000) :
 - En tenant compte d'études éventuellement déjà réalisées sur le sujet (qui seront le cas échéant portées à la connaissance des parties),

- En procédant si besoin à une analyse des conditions d'accès (tous modes) et de stationnement, en lien avec les communes concernées,
- En indiquant le cas échéant les contraintes foncières (nécessité d'acquérir le terrain, de démolir...),
- Définir un préprogramme d'aménagements tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus (SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, Collectivités Locales). Ce programme précisera pour chaque gare/halte (plan au 1/500) :
 - Le nombre et la longueur des quais à réaliser,
 - Le mode de traversée des voies (ouvrage dénivelé ou non),
 - Les équipements de service à prévoir dans la gare/halte et sur ses abords (mobilier, information des voyageurs...),
 - Le plan d'accès (en mode actif ou motorisé) depuis les axes principaux,
 - Le nombre de places de stationnement à prévoir pour les 2 roues et pour les véhicules particuliers, et les règles de stationnement qui pourraient être mises en place (stationnement payant, accès réservé aux usagers des TC par un contrôle d'accès...),
- Chiffrer ce préprogramme sur la base de ratios opérationnels à indiquer,
- Donner un calendrier de réalisation, intégrant si nécessaire les contraintes d'acquisition foncière et de libération du site.

Livrables

Chaque partenaire sera destinataire :

- D'un rapport final pour chaque volet d'étude,
- D'un rapport de synthèse

Le détail de ces livrables sera précisé dans le cahier des charges de l'étude.

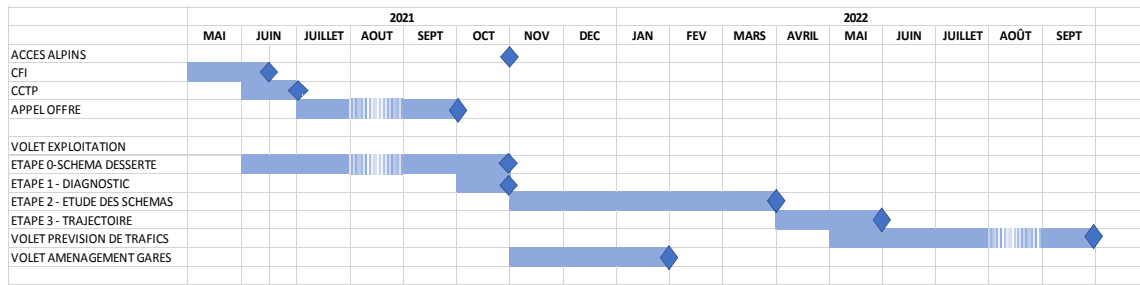
Coût de l'étude par volet

<u>Volet</u>	Montant €HT
Volet Exploitation	300 000
Volet Prévision de trafics	80 000
Volet Aménagement Haltes	100 000
<u>TOTAL</u>	480 000

Dont 25 000 € de MOA SNCF Réseau répartis sur l'ensemble des volets.

Calendrier prévisionnel

Durée prévisionnelle de 12 mois hors temps de validation



Annexe 3 – Calendrier révisable des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Date	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T3 2022	Solde
% du besoin de financement	20%	20%	30%	25%	5%
Montant en € courants	96 000 €HT	96 000 €HT	144 000 €HT	120 000 €HT	24 000 €HT

Mails des interlocuteurs pour les flux financiers :

DREAL	amelie.mayoux@developpement-durable.gouv.fr aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Région Auvergne Rhône-Alpes	Benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr
Département de la Savoie	bernard.barneoud@savoie.fr
Métropole Savoie	Emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com info@metropole-savoie.com
Grand Chambéry	
Grand Lac	
Cœur de Savoie	finances@cc.coeurdesavoie.fr
SNCF Réseau	fatima.dgaygui@reseau.sncf.fr pascale.guillen@reseau.sncf.fr

Etat récapitulatif des dépenses comptabilisées :

Modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses	
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)
Période du :	
Phase :	

Exemple de principe

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>
TOTAL DEPENSES					<i>HT euros</i>

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Annexe 4 – Moyens et calendrier des évènements de communication pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Nature des obligations de Communication	Temporalité
<ul style="list-style-type: none"> Si SNCF Réseau dispose d'un site ou page internet dédié(e) à l'opération : il devra mentionner le soutien régional + Logo (version Logo Partenaire) si possible en page d'accueil du site (avec échange de lien avec le site de la Région https://www.auvergnerrhonealpes.fr/). 	Au lancement et durant tout le projet
<ul style="list-style-type: none"> Chaque fois que SNCF Réseau communique sur ses propres supports de communication (magazine, plaquettes et panneaux d'information, flyers, site web, newsletters, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, supports pédagogiques, PowerPoint, stand, kakémonos, rapports d'activité, expositions, etc.) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : le montant du financement régional ainsi que le logo devront apparaître. 	Durant la réalisation du projet
<ul style="list-style-type: none"> Apposition sur le site du Projet d'une signalétique spécifique (bâche ou panneau de grande taille : 1m x 2m ou 3m x 4 selon les cas) avec présentation du projet, et mention du soutien régional + Logo. La fabrication du support relève du maître d'ouvrage selon les visuels types fournis en exemple en annexe 2 et en utilisant le nouveau Bloc Marque téléchargeable sur le site Web de la Région : https://www.auvergnerrhonealpes.fr/subventions-visibilite 	Au lancement et durant tout le projet
<ul style="list-style-type: none"> Si présence d'un panneau de chantier (autorisation d'urbanisme) : SNCF Réseau devra faire apparaître le Bloc Marque constitué du Logo de la Région et du message suivant : « La Région soutient votre projet » (ou équivalent) Le fichier du Bloc Marque est disponible sur le site web de la Région (rubrique Subventions : https://www.auvergnerrhonealpes.fr/subventions-visibilite) La conception et la pose du panneau sont à la charge de SNCF Réseau. 	Au lancement et durant tout le projet.
<ul style="list-style-type: none"> Chaque fois que SNCF Réseau organise une manifestation (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipement, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc..) en tant que puissance invitante et devra citer le soutien régional. Les invitations pourront mentionner l'adresse mél dédiée : invitations@auvergnerrhonealpes.fr 	Durant la réalisation du projet

Annexe 5 – Obligations de communication pour l'État

Les supports de communication devront respecter la charte graphique « France Relance »

PROJET